

Le portail Famille se renouvelle avec une ergonomie plus intuitive et des nouveautés :

1- Une démarche globale dématérialisée qui va se décomposer comme suit :

- Début juillet, lors de l'ouverture du nouveau portail, mise à jour de vos informations personnelles (responsables légaux, enfants, contacts, autorisations, fiche sanitaire etc.)

A la fin du processus de mise à jour, des documents obligatoires sont à joindre électroniquement : copie livret de famille/ acte de naissance, justificatifs de moins de 3 mois : EDF + 2^{ème} justificatif de domicile (ex : quittance loyer, facture internet) + pages 90 à 93 du carnet de santé (vaccinations).

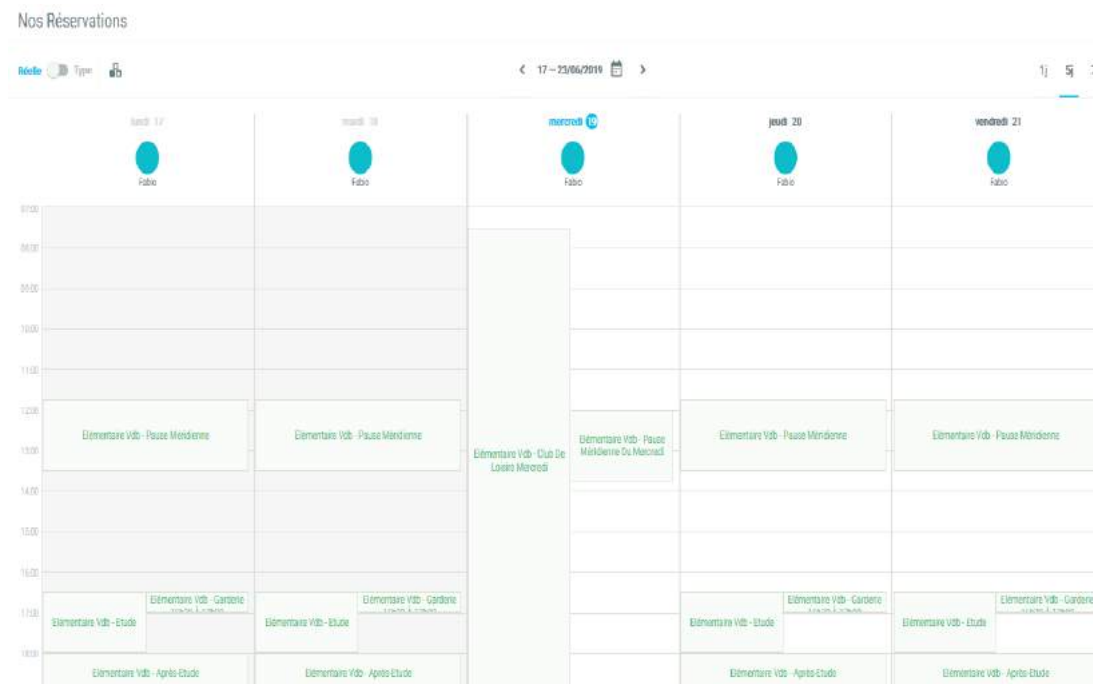
Les services de la ville valideront votre démarche. Si les documents sont conformes à la demande, vous serez averti par mail, dans le cas contraire, un courriel de rejet précisant les documents non valides vous sera adressé. Une fois cette étape effectuée, l'accès au planning de réservation sera possible.

- Début septembre, calcul de votre quotient en lien avec la CAF ou la DGFIP (Finances Publiques).

Pour les familles en tranches A à D, à jour de leurs paiements, une prise en charge partielle du coût des prestations « pause méridienne » et « club de loisirs vacances et mercredi » est possible. Pour cela un document doit être sollicité auprès du service Enfance - Education – Jeunesse.

2- Un calendrier de réservation modernisé : en un coup d'œil vous visualisez l'ensemble de vos inscriptions sur une même vue.

Les activités sont repérables en fonction des créneaux horaires vous permettant ainsi d'identifier les activités réservées sur la journée ou sur la semaine pour chaque enfant.



Vous avez la possibilité de réserver semaine par semaine, en sélectionnant :



Ou selon une semaine type, en sélectionnant :












Ainsi elle sera répétée selon la fréquence définie (toutes les 1, 2, 3 ou 4 semaines) et sur une période souhaitée (ex du au).

Une aide est à disposition sous le planning de réservation vous permettant de comprendre les différents codes couleurs qui s'affichent lors de vos sélections d'activités.

Légendes des couleurs

Couleurs associées au calendrier.

 ACTIVITÉ	Non réservé	 ACTIVITÉ	Complet
 ACTIVITÉ	Demande de réservation	 ACTIVITÉ	Complet. Inscrit en liste d'attente
 ACTIVITÉ	Réservé	 ACTIVITÉ	Aucune réservation requise
 ACTIVITÉ	Demande d'annulation		Majoration associée
			Fréquentation déjà saisie.

OK

3- En cours d'année :

Vous souhaitez ajouter ou modifier une personne autorisée à venir chercher votre enfant ?

Il vous suffit de faire la démarche « j'ajoute ou je modifie mes contacts ».

Vous voulez mettre à jour la fiche sanitaire de votre enfant (médecin traitant, vaccins...) ?

C'est possible, en effectuant la démarche « je modifie ou je mets à jour ma fiche sanitaire ».

Informations :

La garderie élémentaire doit être réservée uniquement si vous venez chercher votre enfant 30 min après la fin du temps scolaire.

Si vous réservez l'étude il ne faut pas inscrire votre enfant à la garderie élémentaire.

Si vous réservez un atelier du soir, il ne faut pas inscrire votre enfant à l'étude et à l'après étude.

Les ateliers du soir en élémentaire ne débutant qu'en octobre, il convient pour septembre de réserver soit la prestation « accueil du soir de septembre » soit la prestation « étude » et « après étude » si vous ne venez pas chercher votre enfant à la fin de l'étude.

Bon à savoir :

L'accès aux inscriptions en ligne via le portail famille n'est pas accessible tant que la mise à jour n'est pas effectuée ou lorsqu'il existe des retards de paiement.

Ce qui signifie que vous n'avez plus accès à la réservation des activités périscolaires, extrascolaires et jeunesse. Seule l'inscription à la pause méridienne reste possible.

Lorsque qu'une facture n'est pas réglée dans les délais, elle est transmise au Trésor Public lequel émet un avis de somme à payer.

Plusieurs possibilités de régularisation s'offrent alors à vous :

- Un paiement par chèque au service Enfance - Education - Jeunesse (Maison de la Famille), permettant ainsi la réactivation de votre portail famille dès réception. Ce chèque peut être déposé directement dans la boîte aux lettres de la Maison de la Famille au 2 rue du Maréchal Vaillant.
- Un paiement en ligne via le portail famille. Pour cela vous devez vous munir de votre avis de somme à payer où figure la référence de la dette. Il convient ensuite de nous adresser par mail à l'adresse suivante : facturation.mdlf@ville-nogentsurmarne.fr, le justificatif de paiement qui permet la réactivation de votre accès au portail.

Nouveau :

Désormais les activités destinées aux jeunes nogentais âgés de 11 à 14 ans sont disponibles à la réservation via le portail famille : adhésion annuelle espace collégiens, mini-séjours, aide aux devoirs, ateliers...